

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DU CHATELIER**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'entreprise STURNO en date du 09/02/2026, sollicitant un arrêté de police de la circulation dans le cadre de travaux de remplacement d'un poste H61 par un poste PSSA et d'extension du réseau BT,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation route du Châtelier (VC28) sur la commune déléguée de La Croix Avranchin, dans le cadre de travaux de remplacement d'un poste H61 par un Poste PSSA et d'extension du réseau BT.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du jeudi 12/02/2026 jusqu'au vendredi 06/03/2026 inclus, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours, suivant l'avancée des travaux, route du Châtelier, au du chantier situé entre le n°6 et le n°15.
- Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 108, la VC 32 et la VC 31.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 11 février 2026.

Le Maire,
David JUQUIN.

